

PAR OÙ CHANGER L'ÉCOLE ?

La crise des banlieues, les émeutes, mais aussi la vie quotidienne dans les établissements scolaires, et surtout la désaffection de tous pour un savoir devenu avant tout utilitaire pour les uns et excluant pour les autres, sont des signaux d'alarme auxquels ne peuvent répondre des annonces aussi démagogiques que dérisoires (restaurer « l'autorité », dénoncer la méthode « globale », dépister les comportements délinquants dès le plus jeune âge, mettre les récalcitrants en apprentissage et au passage supprimer le « collègue unique », culpabiliser les parents...).

La solution est-elle dans une énième réforme ? Le mot même est devenu synonyme d'incohérence, d'impuissance et de contradiction. Un jour, l'école doit « s'ouvrir », devenir « un lieu de vie et d'éveil » et un autre se refermer comme un « sanctuaire ». L'organisation officielle en cycles préconisée depuis la loi d'orientation de 1989 est massivement ignorée, à commencer par les instances hiérarchiques. Le collège qui doit assurer à « tous un tronc commun de connaissances » organise dans les faits la sélection et la ségrégation.

Pour faire face aux exigences des temps présents et aux difficultés extrêmes d'enseigner aujourd'hui, il faut redéfinir la fonction et la mission des enseignants. Une opportunité exceptionnelle pourrait le permettre. En effet, d'ici à 2011 et pour le seul second degré, 145 000 professeurs vont entrer dans le métier. Mais aucune circulaire ministérielle n'est en mesure d'imposer un nouveau contrat, et nul formateur de formateurs ne saura y préparer les futurs enseignants, faute d'en avoir lui-même l'expérience individuelle et collective. Aussi proposons-nous d'adopter une démarche de construction méthodique de ce nouveau contrat, de mettre les enseignants en situation de recherche. Pour ce faire, d'impulser, d'une manière significative en nombre et qualité, des recherches-actions conduites collectivement et ayant pour objet de s'attaquer aux contradictions qui paralysent l'institution, de lutter contre l'exclusion, de (re)donner à tous - adultes comme enfants - le goût d'apprendre et de s'investir dans la vie collective de l'établissement, du quartier, de la ville. De nombreuses innovations travaillant dans cette perspective existent déjà, mais elles sont dispersées et rarement pérennes. Il s'agirait de donner à la recherche en éducation trois missions essentielles : susciter, soutenir dans la durée et mettre en réseau un nombre conséquent de pôles innovants répartis dans toutes les régions ; développer un dispositif interne d'évaluation à moyen et long terme ; faire connaître par les moyens modernes de communication les réalisations, les difficultés et les ajustements aux réalités locales afin d'en permettre une analyse collective. Une recherche dotée des moyens indispensables et d'une autonomie de gestion qui la dégage de l'étroit corset administratif ; l'objectif étant bien de capitaliser une diversité assumée (et non concurrentielle) afin de produire ensemble des savoirs et des pratiques nouvelles confrontés à la réalité.

Les formateurs de formateurs, y compris les corps d'inspection et les universitaires, auraient alors pour mission de s'impliquer dans ces recherches-actions par et avec leurs étudiants, qui se formeraient pour l'essentiel dans des lieux de recherche. À terme, les enseignants du primaire et du secondaire, comme ceux du supérieur, pourront ainsi investir le statut d'enseignants-chercheurs, qui plus encore qu'un statut est une manière d'enseigner et d'apprendre. Ces mesures contribueraient à faire pénétrer l'idée de changement dans une société crispée sur des apprentissages formels, peu intégrés, sans finalité cohérente. Réorientation du métier qui constituerait sans doute aussi un levier pour sortir du récurrent « malaise enseignant ».

L'implication directe des établissements et des enseignants dans la recherche pour changer l'école serait aussi une manière dynamique de lutter contre les objectifs d'une privatisation rampante qui se cache sous le concept d'autonomie. L'expérience de cette implication qui s'est développée au sein de l'école publique, le plus souvent sous l'impulsion des mouvements pédagogiques et de l'INRP (Institut Nationale de la Recherche Pédagogique), parfois pendant des décennies, permet de retenir quelques conditions indispensables :

- des équipes doivent pouvoir se constituer sur la base d'un « projet pédagogique de recherche », concernant l'ensemble des cycles pour ce qui est de l'école primaire et, pour le collège, d'un ou plusieurs « mini-collèges » regroupant une équipe pluridisciplinaire autour de cohortes de 100 élèves. Mais pour ce faire il s'agit d'assouplir les conditions traditionnelles de nomination.

- les projets de recherche doivent viser la réussite et la promotion collective de tous les élèves, et non, sous couvert de réussite individuelle, la compétition de chacun contre chacun ;

- ces équipes doivent avoir la maîtrise collective de la mise en oeuvre du projet de recherche, du recueil des résultats à terme, et de leur analyse ; avec des chefs d'établissement fédérateurs d'une vraie « communauté éducative » qui intègre les parents, comme tous les acteurs des dispositifs socio-culturels participant de fait à la coéducation.

Car, c'est bien là où les problèmes sont posés que les solutions s'inventent.

Les rédacteurs de ce texte ont tous participé à des innovations et des recherches-actions dans le domaine de l'éducation, de la petite enfance à la formation d'adultes :

Jean-Pierre BÉNICHOU, Elisabeth BOURGAIN, Henry CHAILLIÉ, Jean FOUCAMBERT, Bruno MATTÉI, Raymond MILLOT, Rolande MILLOT, Bertrand SCHWARTZ, Marie-Laure VIAUD, Michel VIOLET

Soutenir ce texte et en débattre sur le blog: parouchangerlecole.blog.lemonde.fr

Analyse de l'autoritarisme (extrait du CR de l'intersyndicale contre l'autoritarisme du 12 janvier 2007 à Grenoble)

- Le courant réactionnaire actuel favorise les comportements « hors-norme » de certains et certaines IEN.

La multiplication des dossiers et des procédures disciplinaires ne doit rien au hasard. Les inspecteurs et inspectrices semblent très bien se concerter et sans doute bien au-delà des limites départementales.

- En l'absence de textes sur la direction collégiale, les IEN adaptent localement, « font comme ils ou elles veulent ».

- Les IEN abusent de coups de fil plaçant les collègues dans l'urgence (pour imposer un emploi d'EVS par exemple) ou abusent d'injonctions orales.

- Des IEN imposent une présence physique dans certaines écoles, présence mal définie par les textes (exemple : s'imposer à un conseil des maîtres sans prévenir, entretiens excessivement longs à des moments inadaptés).

- Des IEN stigmatisent les « résistants et résistantes », par des remarques du style : « Si ça ne vous convient pas, vous

pouvez démissionner ! » ou « Vos pratiques ne correspondent en rien à ce qui est enseigné à l'IUFM ! »

- L'autoritarisme des IEN s'exerce souvent au détriment des élèves : refus de projets, temps consacré par les enseignant-e-s à se défendre ...

- Il est difficile de bien se défendre tout en menant son travail à fond et en étant dans le collimateur.

- Les rapports individuels et l'isolement font le lit de l'autoritarisme, de même que les opinions du style « Il n'y a pas de fumée sans feu ; il ou elle l'a bien cherché ! »

- Les procédures disciplinaires sont d'un archaïsme qui relève de la féodalité : c'est l'IA, supérieur hiérarchique de tous les membres de la commission disciplinaire et de la personne traduite, qui instruit le dossier, qui préside la commission et qui décide seul de la sanction, l'avis de la commission n'étant que consultatif. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Les droits de la défense ne sont pas respectés.

Roland Vuillet

A
Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Grenoble, le 10 mars 2007

Monsieur le Ministre de l'Education nationale,

Plus que jamais, l'Union des Alternatives Syndicales vous demande la levée de la sanction touchant Roland Vuillet en suivant tout simplement l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ainsi que celui du commissaire du gouvernement intervenant au Tribunal Administratif d'appel.

Nous vous interrogeons sur les raisons qui vous conduisent à refuser la mise en œuvre d'une enquête administrative : y aurait-il des choses graves à cacher ?

Nous vous interrogeons également sur les raisons qui vous ont conduit à plusieurs reprises, sur des dossiers concernant différents collègues, à ne pas suivre l'avis du CSFP.

Monsieur le Ministre, il est encore temps d'honorer au plus haut votre fonction en levant sans délais la sanction touchant Roland Vuillet.

En suivant l'avis du CSFP pour réhabiliter Roland Vuillet, vous redonneriez à l'ensemble des fonctionnaires de l'Education nationale la confiance en leur ministre, au nom de la justice et des valeurs de l'Education Nationale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Recevez nos meilleurs sentiments alternatifs.
Denis POLERE
Pour l'Union des Alternatives Syndicales



Erwan Redon

L'école de la Rue de la Paix

Les ennuis d'Erwan Redon (professeur des écoles, militant syndical (***) et animateur très actif du RESF) avec sa hiérarchie étaient déjà anciens, mais c'est le 19 décembre qu'ils ont pris un tour très grave.

Que reproche-t-on à Erwan ? Il travaille dans une école ZEP dans un milieu social très défavorisé. Bien que ne militant pas à l'ICEM, Erwan utilise des méthodes pédagogiques actives. Rapidement, la situation se tend avec la directrice de l'école. Erwan refuse l'inspection. Il est favorable à des actions syndicales demandant d'autres modalités d'inspection ou d'évaluation. Au mois de mai 2006, suite à une action collective menée sur l'école contre la nomination d'une personne de liste complémentaire sur une CLIS, Erwan est invité à venir consulter son dossier. Il constate qu'une mesure disciplinaire est envisagée à son encontre (sans aucun motif). Dans son dossier, il découvre des accusations incroyables : il mettrait en danger les enfants, il serait nul pédagogiquement et, cerise sur le gâteau, il aurait photocopié des tracts du RESF à l'école. L'été se passe sans nouvelles précisions. Dès le début de l'année scolaire, Erwan a monté un projet de classe de neige alors que la plupart des élèves de sa classe de CE2/CM1 n'ont jamais vu la neige. Tous les jours, les élèves travaillent sur le projet et un mode de financement s'organise. Et puis la réponse de l'inspection arrive. Le projet de classe de neige est refusé. L'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) « ne peut pas engager sa responsabilité pédagogique » car « il n'a pas pu voir l'enseignant dans sa classe ».

Pourtant, Erwan est soutenu par une grande majorité des parents d'élèves de la classe qui ont tous noté les progrès, l'épanouissement et l'intérêt de leurs enfants. Excepté une famille (pour des raisons familiales), toutes les autres ont donné leur accord pour cette classe de neige.

Les parents aussi, victimes de la répression

La FCPE de l'école et 3 parents de la classe demandent des explications. L'inspecteur exige qu'Erwan accepte sa venue. Erwan accepte. Le 19 décembre, n'ayant toujours pas de réponse sur le maintien ou non de la classe de neige, 5 parents d'élèves se présentent à l'école et, devant les atermoiements de la directrice, ils décident d'occuper la classe. Alors qu'Erwan fait cours normalement, l'inspecteur arrive et maintient son refus de la classe de neige, qualifiant Erwan « d'indigne de l'Education Nationale » et sa classe de « désert cognitif et pédagogique », ce que les parents contestent formellement, expliquant qu'ils ne sont pas dupes des véritables raisons de cette mesure. Les parents demandent un conseil d'école extraordinaire et décident de rester dans la classe. Arrive l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR-IA) qui adopte d'emblée un ton menaçant. Il essaie d'empêcher physiquement les parents de rejoindre la classe. Il coince le doigt d'un délégué de la FCPE et lui déchire sa chemise. Dans la bousculade qui suit, l'inspecteur tombe à terre, tout en continuant de donner des coups de pieds. Devant les enfants ! L'Inspecteur continue à « péter les plombs » en apostrophant la présidente de la FCPE de l'école : « vous n'êtes rien du tout ». Appelée par l'IPR-IA, la police (la BAC, brigade anti-criminalité) arrive

pour emmener les parents. Il est 10 h 30.

Les Inspecteurs portent plainte pour « entrée illégale dans l'école, outrage et violence volontaires sur agents du service public ». Un parent est mis en garde à vue ... pour 24 heures. Les autres sont relâchés et convoqués comme témoins en l'absence de l'Inspecteur parti faire constater ses « bobos » à l'hôpital. Le père d'élève est finalement relâché le lendemain, mais il sera jugé en janvier.

Erwan suspendu

L'administration n'a pas perdu de temps. Alors qu'il n'était pas présent lors des incidents (il était de service dans une autre cour), Erwan est suspendu oralement à 13 h 30. Il en aura la notification écrite (sans motif) par fax à 16 h 30. Dans l'urgence et sous la pression de l'IEN revenu dans l'école à 18 h, il doit quitter sa classe et emmener ses affaires. Le 21 décembre, nous sommes nombreux à manifester devant l'école. Le remplaçant d'Erwan est déjà là et le projet de faire la classe de neige sans son concepteur est sur les rails. Une intersyndicale s'est constituée, très large. Elle a été reçue à l'Inspection d'Académie. Si oralement la hiérarchie semble renoncer à la révocation, elle évoque l'idée d'un licenciement pour « insuffisance pédagogique » (article 70 de la loi du 11 janvier 1984, non cité par l'Inspecteur d'Académie). Cet article est scélérat. Il est basé sur un ensemble de jugements ou d'appréciations que la hiérarchie peut émettre à sa guise. Il a été utilisé l'an dernier pour licencier une enseignante des Bouches-du-Rhône. Il est en cours d'utilisation dans l'Isère pour tenter de licencier une autre personne (dossier « cabale » suivi entre autres par FO).

Révoqué ou licencié, dans les faits cela revient au même. Pour l'administration, ce sera un « gêneur » de moins dans l'Education Nationale. Le cas d'Erwan figurera parmi les revendications de la grève prévue dans le primaire le 12 janvier. Statutairement aucune instance disciplinaire ne peut être réunie tant que la nouvelle commission paritaire (CAPD) ne sera pas réunie. Or, des nouvelles élections paritaires doivent avoir lieu en janvier (le vote a été annulé, l'écart des voix entre SUD et le SGEN étant très faible).

Élargir la riposte

Au-delà des coïncidences de dates, on assiste bien à une criminalisation des militantEs qui résistent ou qui refusent la « norme » sécuritaire. Tout doit être mis en place pour que la défense des militantEs poursuiviEs soit la plus large et la plus unitaire possible. De nombreuses associations, syndicats ou partis se sont déjà exprimés en soutien aux militantEs réprimés. Il faut dorénavant élargir ce soutien au niveau national et aller jusqu'au bout, jusqu'au retrait de toutes les poursuites et au retour d'Erwan dans sa classe. Tous les jours, il faut se battre contre les pressions qui sont à l'œuvre vis-à-vis de toutes celles ou ceux qui dérangent par leur action syndicale ou pédagogique. N'attendons pas la prochaine victime de la répression sur la liste !

Pierre Stambul (2 janvier)

Le 12 janvier, un jour à Marseille, notre journée à la mer !

Nous partîmes à trois (de Grenoble), mais par un prompt renfort, (les Nord-isérois, les Lyonnais et même Didier Debals), nous nous vîmes plus de mille en arrivant au (vieux) port...

Arrivés à Marseille vers 10 h : personne devant l'IA, seuls Erwan et les PAS 69 occupaient le pavé et l'accès à l'IA : une banderole condamnait la porte, des tables pour le petit déj', des masques et des slogans ...

Douche froide, l'IA fait savoir qu'il ne recevrait aucune délégation, mais que son adjoint pouvait (celui qui coince les doigts dans les portes !).

Les syndicats ont refusé...

Quelques snu sont arrivés ensuite (drapeaux au vent), et les premiers journalistes ont interviewé leur chef...

On est parti donc en promenade jusqu'au Vieux Port, à plus de mille sans doute...

Une chorale militante a été improvisée par Patrick Chrétien, avec la CNT et pendant tout le cortège...

Tous n'étaient pas là pour Erwan, il y avait (au moins) 3 mots d'ordre :

- répression et autoritarisme (rappel : un membre du snu militant de RESF avait été retenu en garde à vue en décembre, Veuillet, Erwan...)
- protestation contre la grille de notation de l'IA, qui veut retirer 2 points à tout le monde !
- une embrouille concernant les T1 et les PE2.

Ca faisait donc trois raisons d'avoir du monde dans la rue et d'avoir une grève plutôt bien suivie (écoles fermées, grosses participation à la grève).

Ensuite, longue AG à l'IUFM :

Propositions :

- associer les parents d'élèves dans le mouvement, inclure dans les revendications la levée des sanctions contre les parents de l'école de La Paix (l'école d'Erwan).

- renouveler l'action le lundi 22 janvier, jour de la comparution des parents au tribunal.

- mot d'ordre de refus d'inspection pour tous tant que Erwan ne sera pas réintégré dans son poste (ou au moins tant que les sanctions contre lui ne seront pas levées).

Seul(!) le snu (tendance assise) s'est un peu distingué en se gaussant du refus d'inspection et en demandant de sauver les élections à la CAPD...

Une réunion intersyndicale devait se tenir à 18 h...

Ensuite, nous (les 6 de l'Isère, Pierre et Erwan), on a fini sur une terrasse au-dessus des toits de Marseille à refaire le monde et à manger des sandwiches chez Sophie, une des parents d'élèves de l'école d'Erwan ...

(ça, c'est pour donner envie à chacun d'aller à Marseille soutenir les collègues et parents, ou... de rester plus longtemps : les PAS 69 étaient déjà repartis !)

Retour : 22 H à Grenoble...

Denis



Chronique marseillaise surréaliste

Je suis prof des écoles titulaire à Marseille depuis le mois de juin 2005. Le lundi 4 septembre 2006, jour de la rentrée, je n'ai pas de poste, je suis rattaché à mon ancienne école.

Le 11 septembre, j'apprends vers 11 heures que je suis affecté dans un Institut de Rééducation et que d'ailleurs, je devrais déjà y être. Je n'ai pourtant reçu aucun coup de téléphone ou courrier officiel. Je rencontre là-bas le directeur éducation nationale (l'établissement est géré par le ministère de l'éducation nationale et par celui de la santé). Il me signale que l'établissement, ancien Institut de Rééducation a été rebaptisé ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et qu'il accueille des adolescents entre 12 et 18 ans, « caractériels et comportementaux », en rupture scolaire et souvent familiale. Ceux qui ont entre 15 et 18 ans bénéficient d'une formation technique l'après-midi. Je suis affecté sur un poste d'éducateur éducation nationale au pavillon des 16-18 ans. Je fais tout de même remarquer que je ne suis ni éducateur spécialisé ni enseignant spécialisé. Le directeur le sait, il est au courant, il a l'habitude. Le lendemain, j'apprends à 11 heures que je dois remplacer « sur le champ » un professeur des écoles sur un poste d'enseignant au pavillon des 12-14. Le pavillon des 12-14 ans fonctionne ainsi : certains ados sont internes, d'autres sont externes. Le vendredi après-midi, les adolescents rentrent chez eux, l'équipe se réunit et fait un bilan de la semaine. Il y a un pavillon (salle de jeux, salle télé, salle de repas et dortoir) séparé d'une cinquantaine de mètres des 3 salles de classe. Dans ce pavillon, travaillent 2 maîtresses de maison, 2 moniteurs éducateurs, 4 éducateurs « éducation nationale » dont un T2, 3 enseignants (l'un d'eux travaille dans cet établissement depuis une dizaine d'années, l'autre a quelques années d'expérience, le dernier est un T2 comme moi, c'est celui que je remplace). Les éducateurs sont présents sur le pavillon quand les élèves sont en classe et doivent pouvoir intervenir en cas de situation de crise en classe. Des téléphones relient salles de classe et pavillon.

Dès la fin de la première semaine, j'ai fait remarquer en réunion que le téléphone ne fonctionnait pas. J'apprends aussi que je resterai sur ce pavillon puisque le T2 que je remplace est en arrêt pour quelque temps. En début de deuxième semaine, j'apprends qu'un éducateur « éducation nationale » est absent et non

remplacé, j'accueille un nouvel élève de 14 ans dans ma classe et je mets au point un emploi du temps. A la fin de la deuxième semaine, je demande à avoir un éducateur avec moi en classe car le téléphone ne fonctionne toujours pas et car je ne peux pas gérer seul tous les élèves quand l'un d'eux fait « une crise ». Il arrive souvent que je sois obligé de maintenir physiquement certains élèves car certains sont « dangereux » pour eux-mêmes, pour les autres ou pour moi par moments. Pendant que je maintiens un élève, je dois soit déranger la classe voisine, soit en envoyer un autre chercher un éducateur au pavillon. C'est éprouvant physiquement et psychologiquement. Mes journées sont d'autant plus dures que j'ai plus de 2 heures de trajet par jour. Sur le plan financier, je n'ai pas d'indemnité de déplacement car je suis affecté sur ce poste à l'année, je n'ai pas non plus de prime ZEP. Je perçois par contre 34, 38 euro par semaine pour les 2 à 3 heures de réunion hebdomadaire. La 3ème semaine devrait mieux se dérouler, mais j'apprends qu'un autre éducateur et qu'un enseignant sont absents et non remplacés. Je récupère 3 élèves de l'enseignant absent. Je suis maintenant seul avec 7 adolescents dits « caractériels ». Certains ont plus de force que moi. J'appréhende certains accrochages entre eux ou avec moi. Je dois arrêter les activités manuelles lancées en deuxième semaine : ils sont trop nombreux. Je rédige régulièrement des rapports d'incident. J'essaie de me raccrocher à la pédagogie. Lors de ma quatrième semaine là-bas, un enseignant revient, il récupère ses élèves. Puis, en cours de semaine, il repart en maladie. Je reprends ses élèves.

Pour moi, les adolescents sont déstructurés : ils n'ont pas de repères fixes. La plupart des personnes qui les encadrent sont non spécialisées et donc non compétentes. L'atmosphère au pavillon des 12-14 devient de plus en plus électrique. Je suis à bout de force et « sur les nerfs ».

Après un mois passé là-bas, je décide de m'arrêter. Je suis sidéré de voir le peu d'importance qu'on accorde à des adolescents en rupture scolaire. Comment peut-on prétendre éduquer et aider des adolescents sans s'en donner les moyens ? Comment peut-on confier un travail d'éducateur spécialisé à des enseignants non spécialisés ? C'est triste, j'ai l'impression qu'on abandonne ces jeunes, qui malgré tout expriment leur désir d'apprendre.

Pierre Pagès

Création d'un livre blanc de l'autoritarisme

Suite à la réunion UDAS du 3 février, il a été décidé de finaliser le projet du livre blanc relatif aux manifestations diverses et variées de l'autoritarisme dans notre chère boutique Education Nationale.

L'objectif de ce florilège serait le suivant : Mettre en parallèle les textes du législateur qui précisent les droits du fonctionnaire avec les actes d'autoritarisme et les divers abus en opposition caractérisés avec ces dits droits.

Afi □

des témoignages avec une même logique.

Aussi ce catalogue pourrait s'articuler sur trois niveaux :

- * Niveau 1 : un résumé très sommaire du témoignage en une ligne
- * Niveau 2 : un descriptif plus détaillé du témoignage (une page au maximum)
- * Niveau 3 : Si besoin (pour les cas les plus complexes ou les lourds) une fiche annexe extrêmement détaillée de l'ensemble de l'historique.

Vous êtes donc tous chargés de réaliser cette collecte puis de la transmettre à Alain Roche (alain.roche@neuf.fr) qui se chargera ensuite de mettre en oeuvre le catalogue. Afin que cela soit complètement anonyme, dans la phase rédactionnelle les faits n'évoqueront ni le lieu (école, circonscription, département) ni aucun nom propre. Ensuite nous procéderons à une diffusion la plus large possible.

Alain

CATALOGUE DE L'AUTORITARISME

INVENTAIRE SUCCINCT DES ACTES D'AUTORITARISME		
Volet 1 Les faits	Volet 2 Le texte relatif au droit non respecté	Volet 3 Ce qui pose question
Exemple 1 : Refus d'autorisation de l'IEN pour une ½ journée d'information syndicale non motivé par une nécessité absolue de service	Article 5 du décret 82-447	S'agit-il d'une remise en cause caractérisée d'un droit syndical accordé à tous. Comment s'opposer à ce refus ?
Exemple 2 : Retirer de son poste de conseiller pédagogique pour avoir diffusé un email privé fort peu élogieux envers sa hiérarchie au motif du devoir de réserve non respecté	· L. 83-634 du 13/07/1983, art. 26 · Lettre FP n°1430 du 05/10/1981 · QE 4024 du 06/06/1952	Le devoir de réserve s'applique-t-il aux propos tenus à titre privé ? Quel est le statut d'un email ?
Exemple 3 : Refus de reporter un conseil de discipline malgré l'absence justifiée pour cas de force majeure d'un défenseur	décret D. 84-961 du 25/10/1984 relatif à la procédure disciplinaire des fonctionnaires de l'état)	Le mode de fonctionnement des conseils de discipline

R E S F

Le 18 janvier 2007, la cour d'appel de Paris statuant sur l'appel interjeté par le parquet a condamné Clément Schouler à 800 euros d'amende pour avoir dénoncé dans le livre Vos papiers ; paru en octobre 2001 les contrôles d'identité au faciès qui sont non seulement monnaie courante, mais se multiplient. Clément Schouler était alors membre du bureau du Syndicat de la magistrature et c'est à ce titre qu'il avait rédigé le livre incriminé.

Le Syndicat de la magistrature ne peut que s'inquiéter des conséquences d'une telle condamnation sur la liberté d'expression syndicale, l'ouvrage Vos papiers s'inscrivant dans une démarche syndicale d'information et d'analyse de l'état du droit positif en matière de contrôle d'identité.

Le Syndicat de la magistrature rappelle qu'en première instance Clément Schouler avait été relaxé, le tribunal de Paris retenant sa bonne foi, la prudence de son expression et les divers témoignages, rapports, publications scientifiques confirmant la réalité de ce type de contrôle. Néanmoins, le parquet de Paris, après avoir très mollement soutenu l'accusation à l'audience, p.6

interjetait appel de cette décision.

A l'heure où la question des discriminations existantes dans notre pays devient un enjeu national majeur notamment après les émeutes en banlieue de l'automne 2005, et alors que la Commission nationale de déontologie de la sécurité a pointé dans des rapports successifs de nombreuses pratiques policières contestables ou illégales, le Syndicat de la magistrature regrette qu'il soit désormais impossible dans notre pays de s'inquiéter de l'existence de telles discriminations.

A ce titre, le Syndicat de la Magistrature tient à rappeler son soutien sans faille à Clément Schouler et ne doute pas que la Cour de cassation, d'ores et déjà saisie d'un pourvoi contre cet arrêt de la cour d'appel de Paris, saura protéger la liberté d'expression.

SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE :
12,14 rue Charles Fourier, 75013 Paris

Enquête citoyenne sur les conditions d'application de la circulaire de régularisation Sarkozy du 13 juin 2006

Bonjour,

La CIMADE a lancé une enquête citoyenne sur les conditions d'application de la circulaire de régularisation Sarkozy du 13 juin 2006. Voir le site suivant : www.dret.lautre.net

Ce site est un Wiki, c'est à dire que tout un chacun peut s'inscrire et participer à l'enquête en apportant son témoignage (la démarche à suivre est expliquée sur le site). Un rapport de synthèse sera publié courant mars.

Il est également possible de nous envoyer tout ou partie des informations suivantes :

1) Conditions d'accueil (conditions de confort, la disponibilité des services administratifs (horaires d'ouvertures des guichets...) la qualité de l'accueil et le nombre de fonctionnaires affectés à cet accueil, les relations de l'administration avec les collectifs de soutiens accompagnant des étrangers en préfecture, etc..)

2) Justificatifs demandés à l'étranger à l'appui de son dossier (liste des pièces distribuées)

3) Procédure suivie pour l'instruction des demandes (et notamment existence ou absence d'un entretien personnel avec l'étranger – si entretien : quel type de questions, y avait il un formulaire de question préécrites...)

4) Refus de l'administration de prendre certains dossiers (exemples de situations)

5) Rôle du médiateur (a qualité et l'efficacité de l'intervention du médiateur pour votre situation ou pour les dossiers que vous

avez suivis. Vous pouvez notamment fournir les informations suivantes : vous a-t-il répondu et dans quel délai ? ; a-t-il refusé d'intervenir et pourquoi ? ; vous a-t-il tenu informé des démarches qu'il a entreprises, de leur résultat et des motifs de refus éventuellement maintenu par l'administration malgré son intervention etc..)

6) fournir des exemples de refus de régularisation que vous pensez devoir en signaler notamment en raison : de l'absence de motivation des raisons du rejet de la demande parce qu'ils concernent des personnes qui entraient pourtant dans tous les critères de régularisation (faire le récit en quelques lignes des situations) parce qu'ils montrent l'interprétation excessivement restrictive des critères de la circulaire

7) La reconduite à la frontière des étrangers déboutés : Exemple de situations de personnes qui ont fait l'objet de mesures d'éloignement.

Nous sommes intéressé pour récupérer un certain nombre de doc (liste des pièces distribuées, courriers de la pref ou du médiateur - qui peuvent être anonymisés...).

Merci de faire circuler ce message et de participer à cette enquête

Contacts :
Nicolas FERRAN,
CIMADE,
16 rue Saint Louis, 34000 Montpellier
Mail : adminenket@dret.lautre.net
fax : 04 67 06 91 97
tel : 06 72 70 55 47

Communiqué commun ADDE, GISTI, LDH

Paris, le 9 février 2007

ADDE, GISTI, LDH

Une faille juridique enraye le dispositif d'éloignement des étrangers. Les associations saisissent le Conseil d'État.

Le 12 février 2007 à 14h00 le juge des référés du Conseil d'Etat se prononcera sur la demande de suspension d'une circulaire du 22 décembre 2006 visant à remédier à une faille juridique du dispositif d'éloignement des étrangers. Trois associations ont présenté ce recours, l'ADDE, le Gisti et la LDH.

La loi du 24 juillet 2006 a mis en place une nouvelle mesure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, l'obligation de quitter le territoire français (« OQTF »), qui regroupe l'invitation à quitter le territoire français (« IQTF ») et l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière notifié par voie postale (« APRF postal »).

Ce dispositif est entré en vigueur le 29 décembre 2006, date de la publication au Journal officiel du décret le mettant en œuvre.

Par souci de cohérence, la loi a prévu qu'à compter de cette même date, il ne serait plus possible de prendre des arrêtés de reconduite à la frontière à l'encontre des étrangers faisant l'objet d'un refus ou d'un retrait de titre de séjour.

Mais la loi n'a prévu aucun mécanisme transitoire. Par conséquent, les étrangers qui se sont vu opposer un refus de séjour avant le 29 décembre ne peuvent plus faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière. Ils ne peuvent pas non plus être destinataires de la nouvelle OQTF puisque celle-ci doit être prise en même temps que la décision de refus de séjour.

Cette faille juridique, remarquée par les associations [1], met à mal le nouveau dispositif d'éloignement des étrangers. Elle rend impossible la reconduite des étrangers dont le retrait ou le refus de séjour est antérieur au 29 décembre et qui n'ont pas fait l'objet avant cette date d'une reconduite à la frontière.

Les uns après les autres, les tribunaux administratifs appliquent cette argumentation et annulent les reconduites à la frontière fondées sur les dispositions abrogées.

Une telle faille risque de faire échouer les objectifs chiffrés fixés par le ministre de l'Intérieur en matière de reconduite à la frontière. On comprend dès lors que le ministère ait tenté de prévenir l'hécatombe. Dès le 22 décembre, avant même la parution du décret, il proposait par circulaire une interprétation byzantine de la loi, visant à valider les arrêtés de reconduite à la frontière pris à l'encontre des étrangers ayant fait l'objet d'un refus de séjour avant le 29 décembre.

Pour justifier la cohérence de sa politique, le ministre de l'Intérieur n'hésite pas à bousculer les dispositions sans équivoque de la loi adoptée par le Parlement.

Paris, le 9 février 2007

ADDE (Avocats pour la Défense du Droit des Etrangers)
GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés)
LDH (Ligue des droits de l'homme)

Annulation de la création du fichier «Eloi» des étrangers

PARIS (Reuters) - Le Conseil d'Etat annule pour non-respect des procédures légales la décision du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy de créer un fichier informatique baptisé «Eloi» pour les étrangers illégaux et leurs proches. Saisi par des organisations de défense des droits de l'homme, la plus haute juridiction administrative française a estimé que l'Intérieur aurait dû demander un avis motivé à la Commission nationale informatique et libertés (Cnil), une instance administrative indépendante, avant de prendre son arrêté le 30 juillet dernier.

Le fichier Eloi (pour «éloignement») visait à faciliter les expulsions d'étrangers sans papiers en rassemblant dans des fiches informatiques des données sur ces personnes, celles qui les hébergent et celles qui leur rendent visite dans les centres de rétention.

Anticipant cette décision de justice, le ministère de l'Intérieur avait déclaré le mois dernier qu'il relancerait la création du fichier Eloi avec quelques aménagements, limitant notamment les catégories de personnes entrant

dans le fichier.

Lors de l'audience publique le 7 février, le «commissaire du gouvernement», magistrat indépendant faisant office de ministère public au Conseil d'Etat, avait en effet demandé l'annulation de la décision de l'Intérieur, laissant présager l'issue finale du dossier.

Le commissaire du gouvernement considérait que le fichier devait être soumis à une procédure spéciale car certaines données, comme les photos numérisées, devaient à ses yeux être considérées comme biométriques, donc sensibles.

L'arrêt du Conseil d'Etat est une victoire pour SOS-Racisme, la Ligue des droits de l'homme, la Cimade et le Syndicat de la magistrature notamment. Ces organisations à l'origine du recours considéraient que ce fichier porte atteinte aux droits des personnes qui soutiennent les étrangers en instance d'expulsion, et «criminalisait la solidarité».

La politique de Nicolas Sarkozy, qui s'est fixé pour objectif d'augmenter les expulsions d'étrangers en situation irrégulière, est contestée sur le fond par une partie de la gauche et d'autres associations, qui demandent une régularisation globale.

R

I N S P E C T I O N S

Inspection dans les Hautes-Alpes

Je transmets à l'UDAS les excellentes infos de Martine sur les Hautes-Alpes ; le SNUIPP est capable de se mobiliser contre le retrait d'un système d'évaluation formative mais pas pour son instauration !

On les contacte ? Dommage de n'avoir contact qu'avec eux !

Bonjour,

J'ai eu contact avec une collègue de Gap. Les modalités d'inspection qui nous rendaient envieux et qui étaient testées là-bas semblaient abandonnées. Les collègues se sont mobilisés en intersyndicale et voilà le compte-rendu d'une réunion qui a eu lieu la semaine dernière.

Martine

D'après ma copine, peu de collègues étaient partants pour un «refus d'inspection» collectif, mais prêts à se battre pour refuser le «retour en arrière».

Apparemment l'IA a senti la pression...

à suivre

Voilà l'info relayée sur le site du SNUIPP local : http://05.snuipp.fr/article.php3?id_article=41 et http://05.snuipp.fr/article.php3?id_article=73

Inspection, poursuite du débat

Consensus : tout enseignant bénéficie d'une évaluation formative.

Pour que ce soit une inspection formative, il faut qu'elle ait une dimension collective, que l'IEN s'imprègne du vécu de l'école, qu'il n'y ait aucune influence sur la note, qu'elle respecte la diversité pédagogique, qu'elle valorise la recherche, que l'entretien soit particulièrement privilégié, qu'elle entraîne une dynamique d'échanges et de formation qui ne vient pas d'en haut.

Hypothèse 1 : avec IEN classique, qui devra être ouvert, tolérant, compétent, catalyseur de dynamique de formation horizontale, mais aussi capable d'aiguiller tout enseignant sur des recherches, des théories, des mouvements pédagogiques ...

Hypothèse 2 : avec IEN non hiérarchique, c'est à dire un enseignant du terrain, volontaire pour jouer un rôle alternatif d'IEN un certain temps avec retour obligatoire à la case enseignant, choisi, élu ? Cet IEN contribue à l'évaluation formative, aide les enseignants dans la pédagogie et dans les rapports avec les élus, les parents, les collègues. Il en faut plusieurs par circonscription afin qu'ils puissent vraiment épauler les collègues. Il n'y a plus de conseillers pédagogiques

ou il n'y a plus que des conseillers pédagogiques. L'IEN doit avoir les mêmes qualités que dans l'hypothèse 1.

L'IEN peut être accompagné d'autres personnes : collègues locaux pour favoriser des échanges horizontaux, collègues de mouvements pédagogiques pour apporter un regard complémentaire, personnes extérieures à l'Education nationale pour un regard différent ... La visite de classe n'est qu'une phase d'une inspection à forte dimension collective : visite de l'école, dialogue, entretiens collectifs et individuels, aidant l'équipe et les collègues à développer des recherches pédagogiques et à définir leurs besoins de formation ...

Ne pas taire la question des moyens : formation initiale et continue, participation facilitée à des modules de recherche, multiplication des regards croisés, des échanges pédagogiques entre collègues et avec des chercheurs, théoriciens, militants pédagogiques ... Partenariat facilité avec les travailleurs sociaux et avec les intervenants ... Je ne sais si c'est toujours le cas, mais au Danemark, dans les années 90, il y avait une journée de formation continue obligatoire par semaine !

L'enseignant doit adopter le statut de chercheur !

Claude

LECTURES

Lire et faire lire

Lu dans la feuille de propagande de de Robien

Lire et faire lire à l'initiative du romancier Alexandre Jardin, l'opération « Lire et faire lire » est un programme intergénérationnel qui vise à transmettre le plaisir de la lecture aux élèves des écoles maternelles et primaires. Depuis 1999, près de 11 000 bénévoles retraités lisent et font découvrir des livres dans 4 000 écoles et lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Pour l'édition 2006-2007, les écoles des réseaux « Ambition réussite » sont privilégiées afin de permettre à tous les élèves issus des quartiers défavorisés de découvrir les joies de la lecture. Les postiers de France se sont mobilisés pour recruter des retraités souhaitant partager des moments agréables avec les enfants autour de la lecture. Favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes et les retraités dans l'optique de développer la lecture et la maîtrise de la langue, tel est l'objectif de « Lire et faire lire ».

Il serait donc logique de ne pas augmenter le nombre d'années nécessaires et donc retarder les départs en retraite pour que le maximum d'élèves « ambition réussite » bénéficient de la présence de retraités en forme pour les faire lire. Ils pourront toujours venir avec leurs Rustica...

Si votre courrier a du mal à arriver dans votre boîte, c'est que le

facteur est à la recherche de retraités « ambition réussite ». L'avantage pour les retraités, c'est qu'ainsi en hiver, ils seront au chaud. Est-ce qu'on demanderait aussi à des retraités d'aider les élèves des classes préparatoires à préparer leurs concours ? L'ambition de de Robien est-elle soluble dans la réussite de Sarkozy ?

Il est vrai que le titre « lire et faire lire » laisse à penser que les bénévoles interviendraient sur l'apprentissage de la lecture, ce qui n'est pas vrai du tout : ils lisent des histoires à de petits groupes d'enfants, afin de donner le goût de la lecture. Cela peut permettre de compenser le manque d'accès à l'écrit et au plaisir de lire d'enfants de milieux défavorisés ; la lecture d'une histoire en classe par un enseignant ne procure pas la même chaleur ni la même intimité que dans ces petits groupes avec un lien intergénérationnel.

Claude

Ce qui me gêne, c'est qu'à chaque fois on veuille régler un problème bien réel - l'apprentissage de la lecture - associé à une cause bien réelle aussi - son accès dans des populations défavorisées - par une solution reposant sur des expédients à savoir le bénévolat et l'envoi sur le terrain de non professionnels

même si parmi eux on retrouve des ex EN. Par là, la réussite manque beaucoup d'ambition... En fait, c'est surtout le caractère facultatif du bénévolat qui me gêne, l'action des bénévoles n'étant pas institutionnalisée.

Philippe

Pas d'accord avec Philippe.

J'ai vécu une expérience de «Lire et faire lire», c'est très

positif. Les liens intergénérationnels sont fort utiles et sont aussi importants que la lecture d'histoire. Il ne faut pas dire non à tout bénévolat : celui-ci est une ouverture manifeste. C'est la Ligue de l'enseignement qui encadre «Lire et faire lire», l'opération n'a rien de dégradant, quand le plaisir de la lecture se conjugue avec des liens inhabituels. Par contre, il y a sans doute à redire sur cette méthode dans les réseaux «Ambition réussite».

Claude

E P E P

Le fait du jour : EPEP : Parents et enseignants sont contre

Sur le site du Café pédagogique : <http://www.cafepedagogique.net/expresso/index230107.php>

Marcel

Le ministre ira-t-il contre les associations de parents et les syndicats enseignants ? Une nouvelle fois, un projet ministériel réunit les mécontentements.

Cette fois ci, il s'agit des EPEP (Etablissements publics du premier degré). Le projet de décret autorise les communes à créer des EPEP qui regroupent des écoles maternelles et élémentaires. L'établissement bénéficie de la personnalité morale et permet «une gestion mutualisée des moyens destinés aux écoles» (art. 1). Il semble bien que ce souci de gestion soit la cause première des Epep.

A la tête de l'Epep, le texte institue un conseil d'administration composé à 50% de représentants des communes, les 50% restant étant partagés entre enseignants et parents. Le texte donne donc le pouvoir aux collectivités locales. Un directeur exécute les décisions du CA.

Pour le ministère, «il s'agit d'une expérimentation qui vise à

l'amélioration de l'offre éducative sur un territoire donné et à la gestion mutualisée des moyens... Elle devrait permettre de renforcer l'articulation entre les actions en temps scolaire et périscolaire et de coordonner les différentes politiques éducatives, notamment les dispositifs de réussite éducative».

Dans un communiqué commun, les enseignants du Snuipp, du Se-Unsa, de l'Unsen Cgt et du Sgen-Cfdt, et les parents de la Fcpe, de la Peep et de l'Unaf manifestent leur opposition à ce texte. «Nos organisations sont favorables à une large réflexion sur l'organisation des écoles et la fonction de directeur d'école. Pour autant toute modification profonde du fonctionnement de l'école ne peut s'accomplir qu'après un large débat avec les enseignants, les parents, les élus et plus généralement l'ensemble des citoyens... L'absence de concertation sur ce point et la précipitation avec lesquelles le ministère procède pour un texte de cette importance nous amènent à demander solennellement de retirer ce point de l'ordre du jour du CSE».

Le projet de décret est fixé à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'éducation du 25 janvier.



EPEP : le CSE rejette, le ministère s'en fout

Les dernières nouvelles du conseil supérieur de l'éducation. Un rejet massif de la part du cse et un ministère qui s'en fout et qui continue sur la bonne voie de la gestion capitaliste... Et du passage du décret. L'avis du conseil supérieur de l'éducation n'était que consultatif. Il reste le passage devant le conseil d'Etat...

La lutte ne fait que commencer...

Serge, instit et militant cnt educ paris

In «dépêches de l'éducation du 5 février

Le Conseil supérieur de l'Education (CSE), instance consultative et représentative de l'Education, a massivement rejeté lundi un projet de décret qui veut regrouper des écoles de communes rurales au risque

conduire à des fermetures, a-t-on appris de sources syndicales.

Le 25 janvier, une intersyndicale d'au moins vingt organisations de l'Education avait refusé de siéger CSE pour dénoncer ce projet de décret, provoquant le report du vote à lundi matin.

«L'examen du projet de décret autorisant la création d'Etablissement publics d'enseignement primaire (Epep) a été massivement rejeté ce matin à 41 voix contre, une voix pour grâce au vote du Medef, une abstention et 4 voix qui n'ont pas pris part au vote», a annoncé à l'AFP Gilles Moindrot, secrétaire général du SNUipp-FSU, principal syndicat du primaire.

«A part le Medef, il n'y a personne dans la communauté éducative qui estime que ce texte est sur la bonne voie», a ajouté Luc Bérille, secrétaire général du SE-Unsa qui espère que le ministre de l'Education Gilles de Robien tiendra compte de ce vote en ne soumettant pas le texte au Conseil d'Etat.

Le CSE est un organisme consultatif de l'Education nationale qui comprend les organisations syndicales, les fédérations de parents, les représentants des maires et des départements et le patronat (Medef). Il est consulté à chaque fois qu'un texte prévoit de modifier les contenus du système éducatif.

Les EPEP en marche

Un nouvel os à ronger : cherchant à gratter des postes et ne pouvant fermer de classe dans l'une ou l'autre des écoles maternelles de LA MURE, notre chère IEN a décidé de cumuler les effectifs des deux écoles pour récupérer un poste ...

De plus, c'est dans l'école où les effectifs sont en hausse que le poste serait supprimé, ce qui permettrait de faire sauter aussi le quart de décharge de direction...

Vive la crise, et bientôt les EPEP !

Denis

Réunion de directeurs

Courrier UDAS adressé aux Inspecteurs de circonscription l'Education Nationale

Dans le cadre de votre service au sein l'Education Nationale,

«Ce projet de décret qui veut regrouper des écoles entraîne le risque de diminuer ce nombre d'écoles et de postes. En plus, ces écoles seront gérées par des conseils d'administration dirigés par des élus et non plus par des directeurs d'école comme c'est le cas actuellement», a rappelé M. Moindrot.

Autre dépêche du 5 février

Le ministère de l'Education a précisé lundi, après le rejet massif par le Conseil supérieur de l'Education (CSE) d'un projet de décret qui veut regrouper des écoles rurales, que le dispositif sera évalué et expérimenté pendant cinq ans.

«Le projet de décret relatif à l'expérimentation des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (Epep) est un dispositif nouveau, soumis à une évaluation annuelle. Sa création reposera sur (...) le volontariat des élus communaux, l'avis des conseils d'écoles concernés, l'accord de l'autorité académique et du représentant de l'Etat», a précisé le ministère dans un communiqué.

Ce décret sera pris «en application d'un article de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet une expérimentation limitée à 5 ans» a-t-on précisé au ministère, ce qui

signifie que le vote négatif du CSE purement consultatif ne sera pas pris en considération.

«C'est l'application de la loi. Contrairement à ce que disent des syndicats, ce décret permettra de sauver des écoles plutôt que d'enfermer car les moyens vont être mis ensemble, par exemple pour des commandes d'outils pédagogiques qui bénéficieront à plusieurs écoles en même temps,» a-t-on précisé.

A l'inverse, selon Gilles Moindrot, secrétaire général du SNUipp-FSU, principal syndicat du primaire «ce projet qui veut regrouper des écoles entraîne le risque de diminuer ce nombre d'écoles et de postes».

vous organisez des réunions de Directeurs sur le temps scolaire. Vous n'êtes pas sans savoir que cela contraint celles et ceux qui sont chargés de classe à répartir leurs élèves dans les classes des collègues lorsque leur jour de décharge ne correspond pas à celui du jour de la réunion ou qu'il n'y a pas de remplaçant disponible, ce qui tend à devenir malheureusement la règle générale. Leurs élèves ne sont plus en situation de classe normale.

Sans douter un seul instant de votre attachement au cadre réglementaire défini par le législateur, nous nous étonnons que vous ayez omis de prendre en compte l'Arrêté du 25/01/2002, J.O. du 10/02/2002 définissant le volume horaire d'enseignement annuel dans l'organisation de votre service. Code de l'éducation not. Titres 1er et II du livre III, D. n°74-763 du 3-9-1974 mod, D. n°90-788 du 6.9.1990 mod par D. n°91-383 du 22-4-1991 not. Art. 10, avis CSE du 10.1.2002..

Dans un contexte où les usagers des services publics deviennent de plus en plus soucieux du respect de leur droit, nous nous demandons si l'institution ne s'expose pas de ce fait à des parents quelque peu pointilleux. (...)





(...)

vos collègues, intègrent les horaires des réunions de Directeurs dans le cadre de la 27 ième heure ?
(cf C. 91-012 du 15/01/1991, N. du 11/03/1991).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre attachement au respect du service d'éducation nationale.

UDAS

« L'entraide est un facteur d'évolution pour l'humanité » Pierre Kropotkine

 PAS 26 (Drôme) PASDROME@aol.com	Vos syndicats Sur le site http://udas.org et Votre pédagogie Sur le site pédagogique de l'Union Des Alternatives Syndicales http://echangespeda.udas.org	Annuaire d'échanges péda : disponible sur le site et en version papier. Pour s'y inscrire, il vous faut montrer la couleur de vos pattes. Nous n'acceptons que le velours. Contactez donc le syndicat ou les adhérent.e.s de l'Udas les plus proches.	Financement de l'Udas <u>Cotisation de chaque syndicat :</u> 30 euros de forfait + 1 euro / adhérent de l'année précédente. <u>Cotisation adhérent isolé :</u> 0,15 euro par point d'indice.	 PAS 69 (Rhône) pas69@udas.org http://pas69.udas.org
 PAS 38 (Isère) Pas38@wanadoo.fr http://pas38.udas				 Saiper-PAS 974 contact@saiper.net http://saiper.net

Sommaire

- Par où changer l'école ? p.2
- Autoritarisme p.3
 - * Analyse de l'autoritarisme (extrait du CR de l'intersyndicale contre l'autoritarisme du 12 janvier 2007 à Grenoble)
 - * Roland Veuillet
 - * Erwan Redon : L'Ecole de la Rue de la Paix
Le 12 janvier, un jour à Marseille, notre journée à la mer !
 - * Chronique marseillaise surréaliste
 - * Création d'un livre blanc de l'autoritarisme
- RESF p.6
 - * Enquête citoyenne sur les conditions d'application de la circulaire de régularisation Sarkozy du 13 juin 2006
 - * Communiqué commun ADDE, GISTI, LDH
 - * Annulation de la création du fichier «Eloi» des étrangers
- Inspection p.8
 - * Inspection dans les Hautes-Alpes
 - * Inspection, poursuite du débat
- Lecture p.9
 - * Lire et faire lire
- EPEP p.10
 - * Le fait du jour : EPEP : Parents et enseignants sont contre
 - * EPEP : le CSE rejette, le ministère s'en fout
 - * Les EPEP en marche
 - * Réunion de directeurs

L'ours : Udas-info
N°CPPAP : en cours
ISSN : 1772-8908
Dépôt légal :
mars 2007
Directrice de la publi-
cation :
Maud Colin
Imprimerie : imprimé par
nos soins

L'oursonne : Udas
Adresse postale :
BP101 38001
Grenoble Cedex 1
Adresse mail :
Contact@udas.org
N°téléphone :
04 74 92 61 39
Sites udas :
<http://udas.org>